

**Décision du Président**  
**Marché formalisé : N° EPT 1915**  
**Acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte**  
**des déchets ménagers et assimilés – Lots N° 1-2-3**  
**Avenant N° 2**  
**Titulaire : Société MERCEDES BENZ**

2023 – D – n°

85

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 1915 portant sur l'acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Lots N° 1-2-3 avec la société MERCEDES BENZ sise 17 rue Marcellin Berthelot à WISSOUS (91320), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour prolonger les marchés jusqu'au 31 décembre 2023,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 1915 portant sur l'acquisition de véhicules à motorisation EURO 6 pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot N° 3 : Fourniture d'un porteur 26 tonnes, motorisation Euro 6 et de ses équipements avec la société MERCEDES BENZ sise 17 rue Marcellin Berthelot à WISSOUS (91320).

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

15/06/2023

**Le Président**



**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

15/06/2023

